

**Formation des militaires.**—Des dispositions sont prises pour la formation de militaires à des métiers désignés par le ministère de la Défense nationale, formation pour laquelle les provinces disposent des facilités nécessaires. Ces cours, qui, en 1951-1952, se sont donnés sur une échelle relativement petite, n'ont été suivis que par 649 élèves au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. La plupart s'adressent aux mécaniciens-conducteurs, aux mécaniciens de moteur et aux mécaniciens-électriciens de l'Armée. Les frais de ce genre de formation ne retombent que sur le gouvernement fédéral. Les allocations consenties pour l'année close le 31 mars 1952 et les réclamations soldées (y compris les engagements d'années antérieures) au 30 avril 1952 s'établissent ainsi qu'il suit:

<u>Province</u>	<u>Affectation</u>	<u>Versement</u>
	\$	\$
Nouveau-Brunswick—ARMÉE.....	16,000	12,129
Québec—ARMÉE.....	15,000	12,719
Ontario—AVIATION.....	6,000	5,588
Manitoba—ARMÉE.....	17,000	15,902
Saskatchewan—ARMÉE.....	328	366 <sup>1</sup>
Alberta—ARMÉE.....	55,000	46,804
TOTAL.....	109,328	93,506

<sup>1</sup> Y compris \$48 accordés au titre de l'instruction avant l'année financière à l'étude.

**Formation des travailleurs pour les industries de défense.**—En vertu d'un décret du conseil du 15 juin 1951, il a été conclu des accords avec les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse; grâce à ces ententes, on a institué des cours spéciaux pour la formation des travailleurs au sein des industries de défense. Ces cours portaient sur la tôlerie d'avions, les méthodes employées dans les ateliers d'usinage, le maniement des machines-outils, la soudure à l'autogène et le dessin. On encourage les établissements industriels à organiser et à diriger des programmes d'instruction à l'usine; des cours spéciaux, préalables à l'embauchage, peuvent être institués afin de répondre à tout besoin d'ordre général qui puisse surgir. Les allocations et les versements du gouvernement fédéral consentis au titre de l'année close le 31 mars 1952 se répartissent ainsi qu'il suit:

<u>Province</u>	<u>Affectation</u>	<u>Versement</u>
	\$	\$
Nouvelle-Écosse.....	35,000	32,227
Nouveau-Brunswick.....	17,000	13,026
Québec.....	15,000	—
Ontario.....	50,000	12,096
Alberta.....	15,000	3,234
Colombie-Britannique.....	10,000	—
TOTAL.....	142,000	60,584

## Section 7.—Accidents du travail et indemnisation des accidentés

### Sous-section 1.—Accidents mortels

Le ministère fédéral du Travail réunit depuis 1903 les statistiques des accidents mortels survenus dans l'industrie. Il les obtient des commissions provinciales des accidents du travail, de la Commission des transports et d'autres sources officielles, des correspondants officiels, et des journaux.